

Mairie
de
Saint-Jean-Lasseille



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Saint-Jean-Lasseille
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté Temporaire n° 07/2018
portant restriction de circulation et de
stationnement pour travaux
Rue des Albères (au fond) et Lieu-dit Les Calsades

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée par la Communauté de Communes des Aspres à Thuir, dont les travaux seront effectués par la Société SOGEA Sud 2565 Avenue Julien Panchot à Perpignan 66000, concernant l'adduction d'une canalisation d'eau diamètre 100 au Lieu-dit Les Calsades à St-Jean-Lasseille jusqu'à Banyuls Dels Aspres.
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et interdiction de stationnement de part et d'autre du chantier du 22 Mai 2018 au 31 Juillet 2018.
Les travaux débuteront à partir du fond de la Rue des Albères à St-Jean-Lasseille et jusqu'à Banyuls Dels Aspres.

ARRETE

Article 1 : Du 22 Mai 2018 au 31 Juillet 2018, la société SOGEA Sud au 2565 Avenue Julien Panchot à Perpignan 66000, est autorisée à intervenir pour des travaux d'adduction d'une canalisation d'eau diamètre 100, départ des travaux au fond de la Rue des Albères et au lieu-dit Les Calsades de Saint-Jean-Lasseille et jusqu'à Banyuls Dels Aspres.
Ces travaux engendreront une restriction de circulation et une interdiction de stationner pour toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation alternée temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la société SOGEA Sud à Perpignan 66000.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La Directrice Générale des services départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille le 17/05/2018.

Le Maire, Roland NOURY.

Destinataires :

Communauté de Communes des Aspres -

Société SOGEA -

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Gendarmerie de Thuir

Préfecture des P-O (Contrôle de légalité)

Conseil Départemental des P-O : direction des routes

